

**Dossier support à la
Déclaration au titre des ICPE**



Dossier référencé 216/11/2022/12/ENV
Etabli pour le compte et sous la responsabilité de l'EURL ARTISANS DE
LA PIERRE par :



V3.00
novembre 2023

PREAMBULE

Ce document vient en support de la déclaration d'une installation classée relevant du régime de la Déclaration (article R.512-47 du Code de l'Environnement). Il vient en substitution du CERFA n°15271*03 en apportant toute justification ou illustration utile.

Cette déclaration, réalisée par la société **ARTISANS DE LA PIERRE**, vise la carrière de Mauriac implantée à Villeneuve (12).

Ce site était autorisé par AP du 01/06/92 pour une durée de 30 ans. Son autorisation a donc pris fin en date du 01/06/2022. La baisse significative du rythme d'extraction ne permettait pas le maintien d'une autorisation dans un cadre économiquement viable.

Le régime de la déclaration permet d'assurer une extraction suffisante pour répondre aux besoins locaux de restauration du patrimoine bâti (y compris des monuments historiques) visant ce gisement calcaire.

SOMMAIRE

I	DÉCLARANT.....	4
II	INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'INSTALLATION	4
II.1	<i>Désignation</i>	4
II.2	<i>Description générale de l'installation.....</i>	4
III	IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	6
III.1	<i>Cadastre et plans.....</i>	6
III.2	<i>Permis de construire.....</i>	7
IV	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS.....	8
IV.1	<i>Rubriques ICPE.....</i>	8
IV.2	<i>Rubriques IOTA.....</i>	9
V	PRÉSENTATION DES MODES D'EXPLOITATION	10
V.1	<i>Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature</i>	10
V.2	<i>Élimination des déchets et résidus de l'exploitation.....</i>	11
V.3	<i>Dispositions prévues en cas de sinistre.....</i>	11
VI	DEMANDE D'AGRÉMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L541-22 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	12
VII	NATURA 2000	12
VIII	PRESCRIPTIONS APPLICABLES	14
IX	INSTALLATIONS MOYENNES DE COMBUSTION (MCP).....	14
I	CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT	18
I.1	<i>Caractérisation du site actuel</i>	18
I.1	<i>Urbanisme</i>	21
I.2	<i>Réseaux.....</i>	21
I.3	<i>Captages AEP.....</i>	21
I.4	<i>Hydrographie.....</i>	22
I.4.1	<i>Caractérisation</i>	22
I.4.2	<i>Gestion des eaux pluviales de la zone d'étude – Précisions.....</i>	23
I.5	<i>Géologie / Hydrogéologie.....</i>	24

I DÉCLARANT

L'entité qui présente cette demande d'autorisation est la société **ARTISANS DE LA PIERRE**.
Les renseignements administratifs relatifs à cette société sont précisés ci-après :

Siège social :	Lieu-dit l'Hopital – 12 200 Saint-Rémy
Forme juridique :	EURL Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Capital	10 000 €
Activité	Taille, façonnage et finissage de pierres
SIRET :	520 404 088 00012
Registre du Commerce :	Rodez B 520 404 088
Code APE :	2370Z

Nom, fonction, adresse et coordonnées du signataire de la déclaration **M. Emmanuel BREA**
Gérant

Coordonnées téléphoniques :	06.03.75.86.22
Courriel :	atelier.brea@gmail.com

Tableau 1 : Identification du déclarant et du signataire

Un extrait Kbis est présenté en **ANNEXE 1**.

II INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'INSTALLATION

II.1 DÉSIGNATION

N° SIRET site :	Sans objet
Enseigne ou nom usuel	Carrière de Mauriac
Adresse de l'installation	Lieu-dit « Mauriac » - 12 260 Villeneuve
Coordonnées téléphoniques :	06.03.75.86.22
Courriel :	atelier.brea@gmail.com

Tableau 2 : Désignation de l'installation visée par la déclaration

II.2 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INSTALLATION

L'exploitation de la **carrière de Mauriac** a pour vocation l'**extraction de roche ornementale et de construction à destination du marché local pour la restauration du patrimoine bâti et des monuments historiques**.

Le rythme d'exploitation projeté vise l'**extraction de blocs calcaires valorisables** (hors stériles) pour l'**équivalent de 50 m³/an, soit une durée moyenne de 10 ans** (conditionnée par la valeur maximale de 500 m³ de blocs valorisables extraits).

Les activités qui seront menées sur le site concernent l'extraction de blocs calcaires. Ces opérations seront réalisées selon la séquence suivante :

- Nettoyage éventuel du carreau (stériles issus de l'exploitation historique) et de la masse à extraire,

- Découpe à la haveuse au contact de zones déjà décaissées (sur une hauteur de l'ordre de 3.5 m),
- Dégagement de la masse aux coussins éclateurs (délitage sur des épaisseurs de l'ordre du mètre),
- Perforation pour refente aux coins éclateurs,
- Chargement en suivant à destination de l'atelier ARTISANS DE LA PIERRE implanté au siège social du déclarant à Saint-Rémy (12).

L'exploitation du site sera effectuée sur **3 campagnes annuelles d'une durée de 2 semaines consécutives aux périodes les plus favorables de l'année.**

L'exploitation lors de ces campagnes sera menée du lundi au vendredi, sur la plage horaire 7 h – 22 h (horaires de travail inscrits dans ces limites en fonction des périodes de l'année).

Les **moyens humains** du déclarant nécessaires à l'exploitation se limitent à **deux personnes.**

Les **opérations de découpe à la haveuse et de transport** des blocs seront **confiées à des entreprises extérieures.**

Les moyens matériels nécessaires à la bonne exploitation du site sont les suivants :

- Pelle mécanique,
- Marteau perforateur,
- Compresseur,
- Groupe électrogène,
- Haveuse,
- Coins et coussins éclateurs,
- Local de rangement du petit matériel,

Les différents secteurs voués à l'exploitation dans le cadre de cette déclaration sont reportés sur le plan d'exploitation projetée joint à cette déclaration. Ils se résument en :

- une zone d'extraction possible au contact de l'emprise actuelle décaissée,
- une zone de stationnement et dépôt des équipements,
- le carreau restant permettant d'accueillir les stériles d'extraction pour assurer une remise en état de l'ancien site.

Les opérations de transport seront généralement réalisées avec des camions de type 8 x 4. Compte-tenu de la charge admise, ce sont 7 à 8 rotations annuelles qui seront nécessaires pour évacuer les blocs de calcaire valorisables. Etant donné le nombre restreint des rotations nécessaires, les enlèvements de blocs rocheux seront réalisés à la suite de leur extraction. Aucune zone de stockage de longue durée n'est nécessaire.

Un porte-char acheminera la pelle mécanique lors de chaque début de campagne.

En l'absence de demande d'autorisation d'exploiter, la remise en état du site sera assurée dans son ensemble sur la base des principes suivants visant en priorité à mettre en sécurité les fronts de taille :

- remblais contre fronts anciens (notamment en bordure Est) avec des stériles déjà en dépôt ou à venir – opération à mener au fur et à mesure de l'exploitation,
- puis, à l'issue de l'exploitation :
 - o enlèvement de tous les équipements,
 - o comblement des zones exploitées avec les stériles du site.

Les quelques volumes de terre végétale encore présents sur site (emprise totalement décapée compte-tenu de son ancienneté et historique) seront régalez sur les remblais de stériles afin de favoriser la végétalisation naturelle et l’insertion paysagère.

Sur le site de l’installation, le déclarant exploite déjà au moins :	OUI	NON
Une installation classée relevant du régime d’autorisation (1)		
Le déclarant souhaite-t-il effectuer la déclaration dans le cadre de la procédure d’autorisation environnementale ?		
Une installation classée relevant du régime d’enregistrement :		
Une installation classée relevant du régime de déclaration :		

- (1) Précision à apporter : Ce site était autorisé par AP du 01/06/92 pour une durée de 30 ans. Son autorisation a donc pris fin en date du 01/06/2022. La baisse significative du rythme d’extraction ne permettait pas le maintien d’une autorisation dans un cadre économiquement viable.
 Le régime de la déclaration permet d’assurer une extraction suffisante pour répondre aux besoins locaux de restauration du patrimoine bâti (y compris des monuments historiques) visant ce gisement calcaire.

III IMPLANTATION DE L’INSTALLATION

III.1 CADASTRE ET PLANS

Informations de localisation	OUI	NON
L’installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :		
L’installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :		

Le site objet de cette déclaration est localisé en Aveyron sur le territoire communal de **Villeneuve** au lieu-dit « **Mauriac** ».

Les parcelles visées sont regroupées au sein du tableau en suivant. Deux d’entre elles ont fait l’objet d’une division par un géomètre expert. Il s’agit des parcelles 480 et 482.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Contenance parcellaire initiale (m ²)	Contenance après division (m ²)	Superficie demandée (m ²)	Maîtrise foncière
Villeneuve	O	480	Mauriac	17 140			
				(A)	3 513	3 513	M. Emmanuel BREA
				(B)	12 583		
				(C)	281	281	M. Emmanuel BREA
		482		1 692			
			(D)	1 266			
			(E)	419	419	M. Emmanuel BREA	
		483		4 370	4 370	“	

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Contenance parcellaire initiale (m ²)	Contenance après division (m ²)	Superficie demandée (m ²)	Maîtrise foncière
		484		2 280		967	"

Tableau 3 : Parcellaire objet de la déclaration

La superficie du périmètre concerné par cette déclaration est de **9 550 m²**.

Seule une faible emprise sera concernée par l'extraction au sein du carreau de la carrière historique.

Les plans joints sont les suivants :

- Plan de situation du cadastre,
- Plan d'ensemble au 1/750 (une dérogation de présentation à l'échelle 1/200 est demandée).

D'après les relevés effectués sous GEOPORTAIL, les coordonnées géographiques moyennes (Lambert 93) sont les suivantes :

- Longitude (x) : 623 084 m ;
- Latitude (y) : 6 368 478 m ;
- Altitude moyenne (z) : 295 m NGF (valeur moyenne du carreau).

Une caractérisation ciblée de l'environnement est présentée en **ANNEXE 2**.

III.2 PERMIS DE CONSTRUIRE

	OUI	NON
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :		<input checked="" type="checkbox"/>

IV NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

IV.1 RUBRIQUES ICPE

Les rubriques de la nomenclature ICPE concernées sont présentées au sein du tableau en suivant.

Rubriques de la nomenclature	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Type de demande
2510	6	<p>Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur un secteur sauvegardé en tant qu'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits ; - ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine, <p>lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 m³ par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 m³</p>	<p>≈ 50 Blocs valorisables</p>	m ³ /an	<p>DC Déclaration Contrôle périodique</p>

Tableau 4 : Nomenclature ICPE visée par la demande

Aucune carrière soumise à autorisation ne se trouve présente dans un rayon de 500 m.

IV.2 RUBRIQUES IOTA

Les rubriques de la nomenclature de la Loi sur l'Eau concernées par cette demande d'autorisation sont les suivantes :

Rubriques de la nomenclature	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Type de demande
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).	≈ 5	ha	D

Tableau 5 : Nomenclature IOTA visée par la demande

Remarque : Cette rubrique est considérée car tenant compte de la topographie du secteur (carrière en point bas). Néanmoins, le retour d'expérience du demandeur exploitant permet de préciser que le site n'a jamais fait l'objet d'une quelconque rétention des eaux. En effet, la fracturation du massif permet une infiltration diffuse que ce soit au droit du carreau ou bien sur les terrains naturels forestiers encadrants.

De plus, la présence d'un sentier en limite Est intercepte et dévie les éventuels ruissellements depuis ce secteur.

V PRÉSENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

V.1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'ÉPURATION ET D'ÉVACUATION DES EAUX RÉSIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES ÉMANATIONS DE TOUTE NATURE

Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :	OUI	NON
Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :	OUI	NON

Origine et nature des eaux résiduares :

Il ne s'agit pas d'eaux résiduares mais d'eaux pluviales.

Exutoire des eaux résiduares :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Comme déjà justifié vis-à-vis de la rubrique IOTA 2.1.5.0, la nature géologique du massif exploité favorise une infiltration diffuse (répartie sur l'ensemble de la surface du carreau et du fond de fosse). Il n'existe pas sur le site de point bas d'accumulation des eaux.

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduares :

Des toilettes sèches seront amenées lors des campagnes d'exploitation de la carrière. Aucun effluent ne sera rejeté au milieu naturel.

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI	NON
Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :	OUI	NON

Origine et nature des rejets :

Seule une pelle mécanique et les équipements d'extraction (haveuse, marteau perforateur, compresseur, groupe électrogène) seront présents lors des campagnes d'exploitation.

Quelques émissions de poussières peuvent intervenir lors des opérations de perforation de la roche.

Aucune odeur ne peut être émise par ce type d'exploitation.

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Les moyens matériels ne fonctionneront pas en continu au cours d'une journée de travail. De plus, l'exploitation sera limitée à 3 campagnes annuelles d'une durée de 2 semaines consécutives chacune limitant de fait les émissions atmosphériques liées aux moteurs thermiques.

Les émissions de poussières lors des opérations de perforation resteront limitées (nature de la roche – retour d'expérience) et aux abords immédiats.

V.2 ELIMINATION DES DÉCHETS ET RÉSIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Aucune base vie ne sera implantée sur le site (pause déjeuner des salariés à l'extérieur). A ce titre, aucun déchet n'est à considérer. Seules des toilettes sèches seront amenées lors des campagnes d'exploitation comme précisé précédemment.

A l'exception du contrôle quotidien de la pelle et des équipements, aucun entretien ne sera effectué sur site. A ce titre, aucun déchet n'est à considérer.

Les seuls résidus d'exploitation sont relatifs aux stériles d'extraction (blocs rocheux non valorisables). Ils seront conservés sur le site afin d'assurer la remise en état à l'issue de l'exploitation.

V.3 DISPOSITIONS PRÉVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Le site ne dispose pas de réserve en eau.

Il est important de préciser qu'en dehors des campagnes d'exploitation (3 campagnes annuelles de 2 semaines chacune), aucun engin ou équipement ne seront laissés sur site (amenée/repli systématique).

Le développé de la carrière ainsi que les dénivelés avec le terrain naturel boisé en limite Ouest (front Ouest historique de 12 à 14 m de haut) permettent de disposer d'une aire minérale suffisamment large pour limiter tout risque de propagation d'un incendie.

Un poteau incendie est présent en bordure de la RD 922 au droit du « Mas de Perrou », distant de 500 m de la route d'accès à la carrière de Mauriac.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Un extincteur sera présent en permanence dans la cabine de la pelle mécanique.

Un débroussaillage des terrains immédiats au contact du carreau côté Sud sera effectué régulièrement sur une largeur de 10 à 15 m (repousses sur anciens stériles).

L'accès au site est fermé par un portail en dehors des jours et horaires d'exploitation. La limite Est du site (abords du chemin rural - sentier) sera sécurisée et délimitée par une séparation physique. Le panneau réglementaire informant du danger lié à la carrière sera apposé/renforcé sur la périphérie du site.

Le remplissage des réservoirs de la pelle et des équipements thermiques sera effectué en tant que de besoin en début de journée soit par un fournisseur extérieur, soit à partir d'une cuve double-enveloppe (pistolet à arrêt automatique) véhiculée sur remorque ou en camion par l'exploitant (aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site). Cette opération sera menée en dehors de la zone d'extraction. Un bac étanche mobile sera utilisé à cet effet afin de recueillir d'éventuelles écoulements.

Des produits absorbants seront à disposition sur site lors des campagnes d'exploitation.

Une vérification de la pelle et des équipements sera menée systématiquement en fin de journée afin de détecter toute anomalie. Une bâche étanche sera déployée sous la pelle mécanique (lieu de stationnement) en fin de journée de travail.

VI DEMANDE D'AGRÉMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L541-22 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Sans objet / Non concerné

VII NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : Oui Non

Justifications :

La vérification a été menée sur la base du cadre réglementaire tel que précisé au sein du tableau ci-dessous.

Désignation	Justification	Soumis
Liste nationale		
2. Les IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la L.214-1 à L. 214-3 et mentionnées dans le tableau annexé à l'article R.214-1	2.1.5.0 BV naturel intercepté 5 ha (D)	OUI
13. l'exploitation de carrières soumise à déclaration (mentionnées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510, dès lors que localisées en site N2000	Abs. de N 2000 recoupant le site	NON
Liste départementale		
Aucune correspondance / activité	Sans objet	NON

Argumentaire vis-à-vis des possibles incidences sur les sites NATURA 2000 :

La consultation du site PICTO Occitanie a permis de référencer les périmètres réglementaires présents localement. Le report est fait sur la figure suivante.

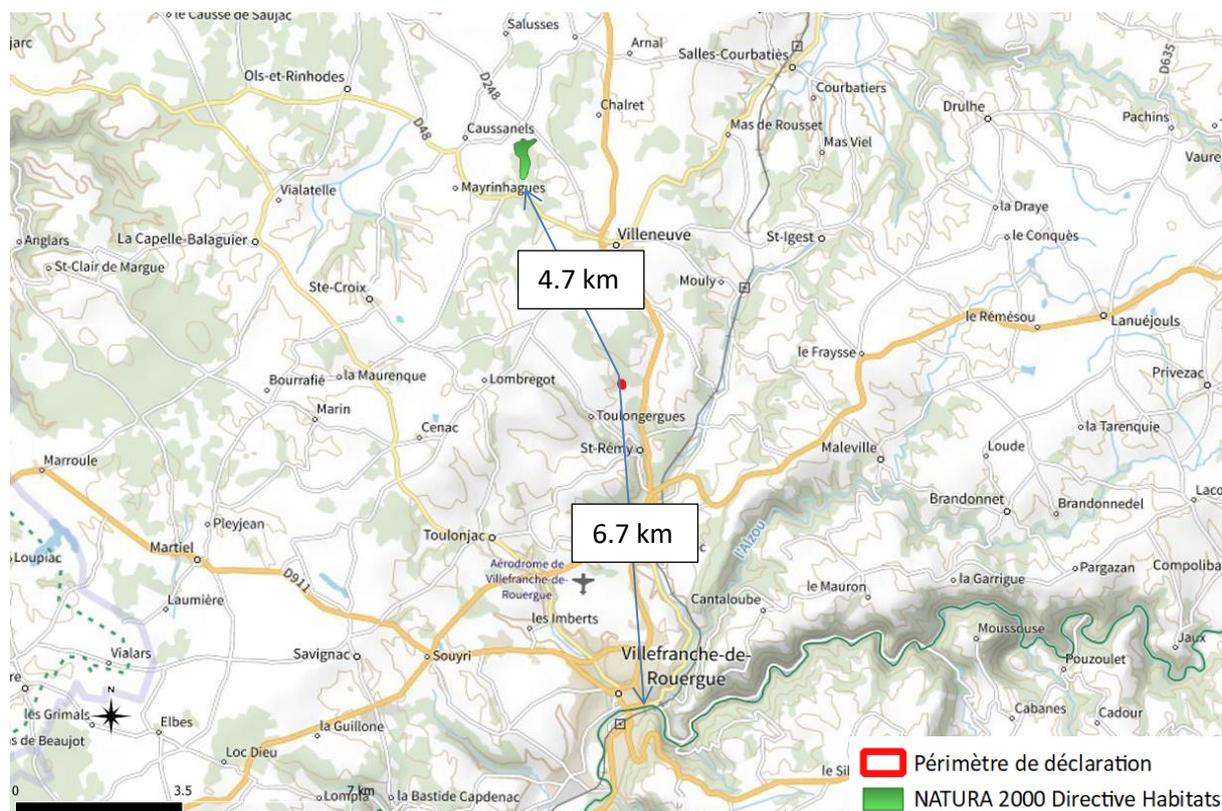


Figure 1 : Périmètres réglementaires (NATURA 2000) au droit du secteur d'étude

Les zonages repérés sont présentés en suivant.

Référence	Type	Désignation	Distance de la carrière
FR7300877	ZSC	Tourbière du Rey	4.7 km
FR7301631	"	Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	6.7 km

Le site de la carrière de Mauriac est totalement déconnecté du site N2000 Tourbière du Rey et sans lien fonctionnel car les habitats xérophiles du plateau caussenard qui caractérisent le périmètre projet ne présentent aucune similitude avec les habitats des zones humides qui composent ce site de tourbière.

Par ailleurs, la carrière actuelle et son exploitation à venir restent encaissées dans le massif sans rejets superficiels en direction du cours du ruisseau le Bourdouyre. Pour rappel, les eaux météoriques interceptées par le site s'infiltrent directement (de manière diffuse) sans accumulation. D'autre part, un ensemble de mesures sont prévues afin de limiter les risques de pollution des eaux (superficielles ou souterraines) vis-à-vis des risques chroniques et accidentels (cf. § V Présentation des modes d'exploitation).

Le Bourdouyre est un affluent rive gauche du Merdarie, lui-même affluent de l'Argous, lui-même affluent de l'Alzou qui se jette dans l'Aveyron juste en amont de Villefranche de Rouergue.

Le périmètre du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » est situé à 6,7 km au sud du périmètre projet. Les biotopes du plateau caussenard qui caractérisent le

périmètre projet ne présentent aucune similitude avec la grande majorité des biotopes qui composent ce site de vallées. Seul un habitat d'intérêt communautaire est commun à ces 2 sites : **Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi** – prioritaire. Code N2000 6110. Cet habitat se développe sur les dalles de roches calcaires. Cependant, ces deux périmètres sont très éloignés l'un de l'autre. Ainsi, concernant cet habitat et la flore et la petite faune terrestre qui le fréquente, **il n'y a pas de lien de fonctionnalité entre ces deux périmètres.**

Concernant les **chiroptères**, il est toujours possible que les spécimens qui fréquentent la zone projet puissent aller chasser sur les rives de l'Aveyron. L'inverse est peu probable.

Concernant les **coléoptères saproxyliques**, il n'est pas exclu que les vieux chênes de la périphérie immédiate de la zone projet accueillent une population de Grand capricorne du chêne et de Lucane Cerf-volant, mais ces espèces ont un assez faible rayon de dispersion. Ces populations ne sont pas en lien fonctionnel immédiat avec celles du site Natura 2000 de la vallée de l'Aveyron.

Compte tenu de la nature du projet, de sa faible dimension, de l'absence de rejet, de la préservation du front de taille existant, et surtout de l'éloignement vis-à-vis des 2 sites Natura 2000 du périmètre éloigné, ce projet n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000 **FR7300877 Tourbière du Rey et FR7301631 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Vaur, de l'Agout et du Gijou**

Cf. Evaluation des incidences N2000 réalisée par ARTEMISIA (rapport intégral en **ANNEXE 3**)

VIII PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Remarque :

Il est à noter le fait que la limite Est de la carrière historique se trouve à moins de 10 m de la limite de propriété au contact du chemin rural (limité au passage piétonnier). Cette configuration est ancienne. Le déclarant prévoit de sécuriser cette bordure Est en complétant de remblais contre le talus existant à l'aide des stériles issus de l'extraction.

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui Non

IX INSTALLATIONS MOYENNES DE COMBUSTION (MCP)

Votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion relevant de la rubrique 2910 sous le régime de la déclaration (article R.515-114 du code de l'environnement) :

Oui Non

ANNEXES

ANNEXE 1

Extrait Kbis

ANNEXE 2

Notice complémentaire

I CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 CARACTÉRISATION DU SITE ACTUEL

L'emprise visée par cette déclaration se trouve inscrite au sein de la carrière de Mauriac. Ce site était autorisé par AP du 01/06/92 pour une durée de 30 ans. Son autorisation a donc pris fin en date du 01/06/2022. La baisse significative du rythme d'extraction ne permettait pas le maintien d'une autorisation dans un cadre économiquement viable.

L'environnement général du site est boisé et déconnecté du bourg de Villeneuve ainsi que de la RD 922. L'accès s'effectue depuis cette départementale par le chemin rural dit « de Mauriac à la RD 922 ».

Un ensemble de bâtis (ancienne exploitation agricole) occupés se trouve au Sud du site, à moins de 100 m de la carrière historique. Un autre ensemble bâti non occupé est distant de 250 m au Sud-Est.

Historiquement tout le secteur développé le long de ce chemin rural a fait l'objet par le passé d'exploitations du calcaire. Aujourd'hui, la végétation a repris ses droits et s'est développée sur d'anciens remblais de stériles.

L'environnement du site est essentiellement boisé mais laisse place au-delà de 100 m de distance à des parcelles agricoles (prairies, cultures) au sein d'un paysage bocager comme visible sur le fond BDortho de l'IGN en suivant.

La carrière de Mauriac se trouve encaissée et non visible en dehors des abords immédiats (entrée de site et chemin rural en limite Est au seul aplomb du site).

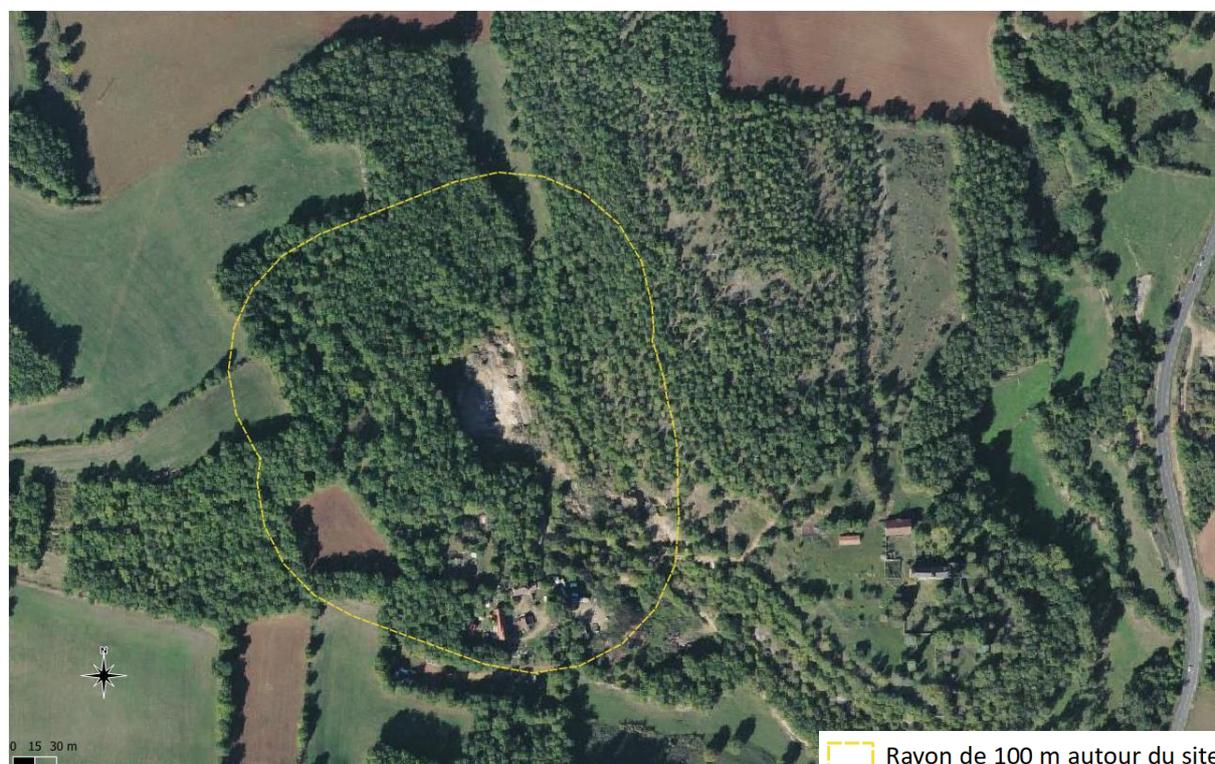
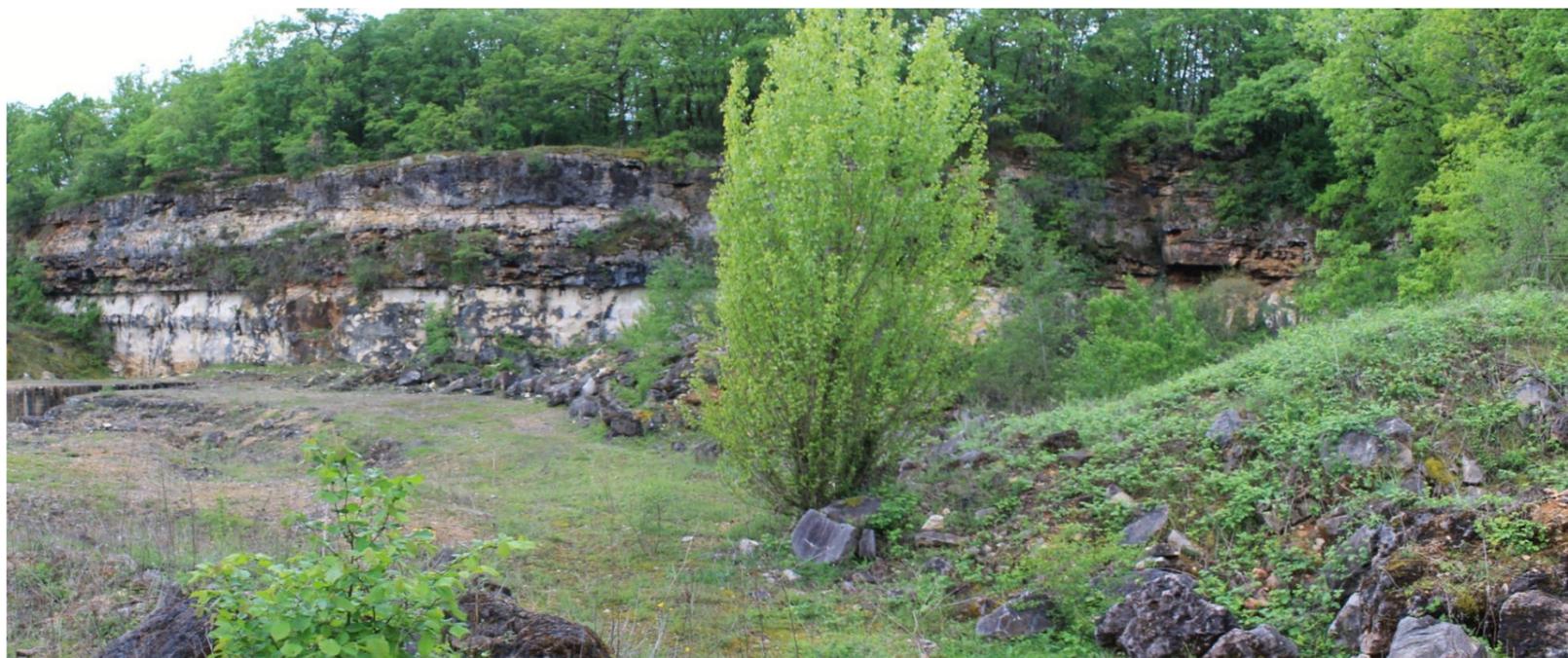


Figure 2 : Localisation du site visé et des occupations dans un rayon de 100 m (sur fond BDortho IGN)



Vue sur le développé de la carrière depuis le Sud



Vue sur le front Ouest



Vue sur l'extraction la plus récente en décaissé du carreau historique



Passage du chemin rural en limite Sud-Est (vu depuis la carrière)



Vue sur le chemin rural en bordure Sud-Est de la carrière



Vue sur l'entrée du site (portail de fermeture au contact du chemin rural menant à la plus proche occupation riveraine au Sud)

Prise de vue 1 : Vues sur site et abords immédiats (mai 2023)

I.1 URBANISME

Consultation du site *GEOPORTAIL-Urbanisme* – mai 2023

La commune de Villeneuve ne dispose pas de document d'urbanisme. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

I.2 RÉSEAUX

Consultation des gestionnaires de réseaux via la plateforme <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr> – mai 2023
Récépissé DT ENEDIS - 22/05/23
Récépissé DT SIE FOISSAC – 23/05/23

Les gestionnaires des réseaux du secteur d'étude ont été identifiés puis consultés via la plateforme <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr> dans le cadre d'une demande de travaux.

Quatre gestionnaires sont définis pour le site et ses abords immédiats :

- ENEDIS : lignes électriques,
- Mairie de Villeneuve : réseau d'assainissement,
- SIE Foissac : réseau d'eau potable,
- VEOLIA Eau : réseau d'eau potable.

A noter que l'intervention sur site a mis en évidence la desserte locale téléphonique (réseau aérien) alors qu'aucun gestionnaire spécifique n'a été identifié par la plateforme de consultation. Ce réseau longe le chemin rural dit de Mauriac à la RD 922 pour la desserte du bâti voisin du site. Il ne sera pas concerné par l'exploitation du site.

Le SIE de Foissac a répondu que ses réseaux et ouvrages exploités se situaient à plus de 5000 m.

ENEDIS a précisé l'alimentation électrique des bâtis au Sud du site par une ligne aérienne basse tension (réseau torsadé). Cette ligne vient depuis l'Est. Elle est distante de plus de 100 m de la bordure Sud de la zone d'extraction la plus récente.

Un réseau d'adduction d'eau potable (63 PVC) géré par VEOLIA recoupe les terrains au Sud de l'emprise visée. Son tracé est intercalé entre la carrière actuelle et le plus proche riverain. Il ne sera pas concerné par l'exploitation du site.

I.3 CAPTAGES AEP

Consultation de l'espace ARS sur *Picto-Occitanie* – mai 2023

Le secteur d'étude au lieu-dit Mauriac se trouve éloigné de tout captage d'alimentation en eau potable privé et public et en dehors et distant de tout périmètre de protection (PPI, PPR et PPE).

I.4 HYDROGRAPHIE

I.4.1 Caractérisation

Le site n'est pas traversé par de quelconques cours d'eau.

Le réseau hydrographique le plus proche est le ruisseau de Bourdouyre qui s'écoule à l'Est (codifié O5220780 et long de 3 km) en parallèle de la RD 922. Ce ruisseau prend sa source non loin du lieu-dit « Les Pradels » sur la commune de Villeneuve.

Le site ne se trouve pas en zone inondable.

Ce cours d'eau est un affluent rive gauche du Merdarie, lui-même affluent de l'Argous, lui-même affluent de l'Alzou qui se jette dans l'Aveyron juste en amont de Villefranche de Rouergue.

Le Bourdouyre n'est ni réservoir biologique, ni cours d'eau en très bon état. Il en est de même pour le Merdarie et l'Argous. Seul l'Argous est classé réservoir biologique de sa confluence du ruisseau de l'Alzou à sa confluence avec l'Aveyron.

Le Bourdouyre est rattaché à la masse d'eau de l'Argous.

Les caractéristiques de cette masse d'eau selon le SDAGE Adour-Garonne 2022/2027 sont les suivantes (extraites du SIE Adour Garonne – mai 2023).

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques
	Type de dérogation : Raisons techniques

2021	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2021
-------------	--

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

2022-2027	Etat écologique :	Indice de confiance Moyen Faible	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon
	Origine :	Extrapolation	Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon
			Origine :	Expertise
	Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l' Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface			

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression ponctuelle :	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
	Pression par les pesticides :	Non significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Modérée	
Altération de la morphologie :	Modérée	

Le programme de mesures du SDAGE est relatif au bassin versant de gestion bvg025 « Aveyron amont ». Elles visent les pollutions d'origine agricole (diffuses) et liées aux systèmes d'assainissement (ponctuelles), les altérations hydromorphologiques et les prélèvements.

1.4.2 Gestion des eaux pluviales de la zone d'étude – Précisions

La carrière de Mauriac est déjà existante et encaissée au sein du massif calcaire à flanc de versant orienté vers le nord-Est. La ligne de crête topographique est seulement distante de 150 à 200 m à l'Ouest.

Le retour d'expérience dans le cadre de l'exploitation antérieure permet au déclarant de faire le constat de l'absence de ruissellements extérieurs au site et/ou d'accumulation en un quelconque endroit de la carrière. Les précipitations s'infiltrent préférentiellement.

Dans le cadre de la poursuite d'exploitation, les eaux météoriques continueront à s'infiltrer de manière diffuse.

La topographie du site et de ses abords limite les entrées d'eau extérieures que ce soit via :

- Le chemin rural de Mauriac à la RD 922 qui dessert l'habitation. Celui-ci intercepte et guide les ruissellements résiduels jusqu'en point bas vers le ruisseau de Bourdouyre. Les dénivelés en place font que la carrière n'est pas en lien avec ce cheminement,
- Le chemin rural en bordure Est de la carrière. Celui-ci contribue à intercepter les éventuels ruissellements venant de l'Est pour les ramener en partie Sud au sein d'emprises non exploitées.

I.5 GÉOLOGIE / HYDROGÉOLOGIE

Consultation du site Infoterre du BRGM – mai 2023

Le massif exploité au droit de cette carrière correspond à une formation calcaire oolitique (Membre de Calvignac) réputée de 40 à 50 m d'épaisseur surmontant des faciès de dolomie cristalline rougeâtre dénommés « le roucat » et 15 à 20 m de calcaires granulaires... L'ensemble est identifié sur la carte géologique de Villeneuve sous l'appellation j2A Formation d'Autoire, membres de Calvignac et de Pech Affamat.

La masse d'eau souterraine concernée est relative aux calcaires, dolomies et grès du lias BV de l'Aveyron secteur hydro o5 (FRFG036).

Les caractéristiques de cette masse d'eau selon le SDAGE Adour-Garonne 2022/2027 sont les suivantes (extraites du SIE Adour Garonne – mai 2023).

Objectif d'état de la masse d'eau

Objectif de l'état quantitatif

Bon état 2015

Objectif de l'état chimique

Bon état 2015

Etat de la masse d'eau : évaluation SDAGE 2022-2027

L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraine du bassin Adour-Garonne a été réalisée en utilisant le référentiel des masses d'eau souterraine actualisé en 2018, utilisant les contours de la BD-LISA version 2. Ce nouveau découpage, avec un nombre de masses d'eau accru, compte 144 masses d'eau dont 116 masses d'eau libres et 28 masses d'eau captives dans le nouveau référentiel contre 105 masses d'eau dans le SDAGE 2016-2021.

- L'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines repose sur « le guide pour la mise à jour de l'état des lieux » d'août 2017 de la Direction de l'eau et de la Biodiversité du MTES.

- L'évaluation de l'état quantitatif repose sur « le guide pour la mise à jour de l'état des lieux » d'août 2017 de la Direction de l'eau et de la Biodiversité du MTES.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

	Quantitatif		Chimie
Etat quantitatif	bon	Etat chimique	bon

Pressions de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2022-2027)

Pression diffuse

Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole

Non significative

Prélèvements d'eau

Pression Prélèvements

Non significative

ANNEXE 3

Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 - ARTEMISIA